LA BAIGNADE EN EAU DOUCE

La baignade en eau douce constitue également un des agréments touristiques du département de Loire-Atlantique. Cette activité fait l'objet d'un contrôle réglementaire organisé par l'Agence Régionale de Santé sur 8 plages fréquentées par un nombre significatif de baigneurs. Le contrôle sanitaire, basée notamment sur des analyses microbiologiques, est mis en place de juin à septembre et donne lieu à un classement de qualité des eaux de baignade. En 2014, **75 contrôles ont été réalisés.**

En 2014, 7 plages sont qualifiées d'excellente qualité et 1 plage est de bonne qualité, comme en témoigne la carte ci-après.

Ce constat ne doit pour autant pas masquer la problématique "cyanobactéries" qui touche plusieurs baignades en eau douce du département.

En effet certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Les effets actuellement connus :

- Lors du contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

Au-delà d'une certaine concentration en cyanobactéries et, en fonction du genre présent le cas échéant, des recommandations sanitaires sont émises par l'ARS à destination des usagers des sites.

Si cette prolifération est associée à la présence de toxines au-delà d'un certain seuil, la baignade et les activités nautiques peuvent être interdites.

Pour les sites en eau douce présentant des signes de prolifération, une vigilance accrue est demandée aux collectivités : observation attentive de la coloration de l'eau, réduction de la surface de la zone de baignade si nécessaire, fermeture temporaire de la baignade en cas de présences d'écumes ou de verdissement important de l'eau de baignade.

Les profils de baignade ont :

- défini des procédures de gestion de fermeture préventive des sites de baignade, qui visent à sécuriser la population vis-à-vis de la pratique de la baignade,
- proposé des actions hiérarchisées, qui ont pour finalité de réduire à la source les risques sanitaires (en luttant contre l'eutrophisation ou en proposant des rémédiations de plan d'eau).

L'ARS s'assurera à la fois de la prise connaissance par les collectivités des contenus de leurs profils de baignade, mais encore de l'effectivité de leur déclinaison locale.

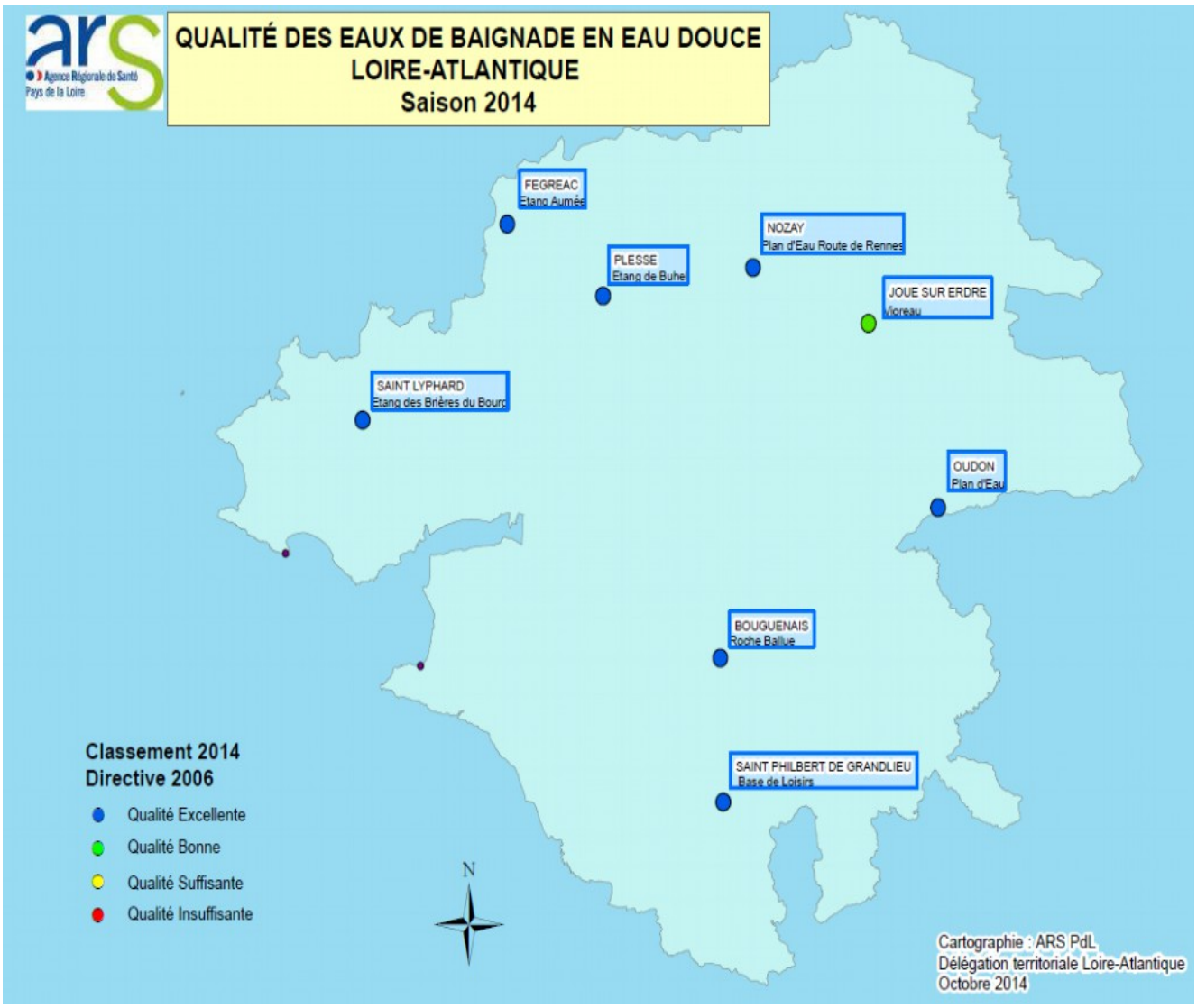

Objectifs 2015

Déclinaison du plan d'action et des procédures de gestion des fermetures de site définis dans les profils de baignade.